

	COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE		PROCEDURE	
			N° : 111_HSE 58	
			Émise-le : 12/07/2021	
			Révisée-le :	
			N° Rév : OO	
TITRE : EXIGENCES HSECO SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS			Page : 1 / 19	

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS

APPROBATION DU DOCUMENT

Rôle	Titre/Poste	Signature	Date
Leader du Plan	Conseiller Environnement		13/07/2021
Validé par	Surintendant santé sécurité		13/07/2021
Validé par	Spécialiste Environnement		13/07/2021
Validé par	Spécialiste Biodiversité		13/07/2021
Validé par	Manager R-Communautaires		13/07/2021
Approuvé par	Directeur HSECO		13/07/2021

Membre du Travail
 Contrôle du Document
 15/07/22

Version	Date	Détails	Majeur/Mineur
OO	12/07/2021	Version originale	



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° : III_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 2 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

1 Objectifs

La Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG), certifiée aux trois Normes ISO (ISO 9001 v2015 Gestion de la Qualité, ISO 45001 v2018 Gestion de la Santé et Sécurité au travail et ISO 14001 v2015 Gestion environnementale) a élaboré le Plan de gestion des Contractants (CMP D390-MOT-PLN-002 EN VRevo1) pour s'assurer que tous les sous-traitants, consultants et fournisseurs de biens et de services contractualisés par la CBG exercent leurs activités conformément aux dispositions suivantes :

- Politique de Qualité, Santé, Sécurité, Environnement et Communautés de la CBG ;
- Normes de performance de la IFC (Société Financière Internationale) ;
- Système de gestion environnementale et sociale (SGES) de la CBG ;
- Plans de gestion environnementale et Sociale de la CBG (PGES) ;
- Exigences spécifiques relatives à la santé, la sécurité, l'environnement, les communautés et la qualité (HSECO) de la CBG.

2 Portée

Le CMP s'applique aux projets dans lesquels la CBG retient directement les services des Contractants et elle assume la responsabilité d'administrer l'ensemble de la gestion des aspects HSEC. Les exigences HSEC sont prescrites dans le CMP et dans la portée des travaux du Contractant. Celles-ci sont suivies par le Département HSECO de la CBG (Exigences simplifiée HSECO du CMP). On s'attend à ce que les Contractants aient leurs propres programmes de gestion des aspects HSECO.

Le présent document décrit les exigences minimales à respecter et les mesures à prendre par les Contractants vis-à-vis de la CBG afin de prévenir, réduire ou éliminer les effets négatifs réels et potentiels sur la santé, la sécurité, l'environnement, les communautés et la qualité associés aux travaux confiés aux Contractants dans les installations de la CBG.

Il est destiné aux Contractants de l'ensemble des projets de la CBG sur les installations de Kamsar, de Sangarédi, sur toutes les propriétés minières, sur le corridor du chemin de fer entre Kamsar et Sangarédi et sur le Rio Nuñez. Il décrit les exigences HSECO auxquelles tous les Contractants sont assujettis.

Pour les grands projets, la CBG retient les services (Engineering – Procurement – Construction – Management – EPCM) dont les contrats avec la CBG nécessitent une gamme complète d'activités de gestion des Contractants, y compris tous les aspects HSEC. L'EPCM doit disposer de processus documentés pour la sélection des sous-traitants, l'induction HSEC du personnel des sous-traitants, la gestion des risques liés aux activités sur le site, la surveillance, l'inspection, l'audit et le reporting à la CBG. Le processus de gestion des contractants EPCM doit être complet, entièrement autonome et répondre, ou être équivalent aux exigences présentées dans le CMP.

3 Plans de gestion

Il y a des plans de gestion thématiques, qui expliquent en détail la façon dont la CBG aborde les questions HSECO.

Par conséquent :

- Tous les travaux à réaliser pour la CBG doivent respecter ces plans de gestion.
- La CBG devra mettre à la disposition du contractant toute la documentation concernant les plans (HSECO) applicables aux travaux demandés.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° : III_HSE 58

Emise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 3 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

4 Permis et autorisations

Le contractant doit s'adresser au département HSECO de la CBG pour obtenir les permis et autorisations suivants selon les cas:

- ☐ Permis d'autorisation de travail ;
- ☐ Permis de perturbation du sol (PPS)
- ☐ Permis de dragage
- ☐ Permis d'excavation ou de fouille
- ☐ Permis de feu ;
- ☐ Permis de travail en hauteur ;
- ☐ Permis de travail dans un espace confiné ,
- ☐ Permis de levage ;
- ☐ Consignation électrique
- ☐ Etc.

5 Responsabilités du Département des contrats (logistique)

Le Département des contrats (logistique) doit :

- Annexer ce document à chaque Cahier des charges afin que les contractants préparent leurs offres en conséquence;
- S'assurer que ce document soit signé par le contractant en signal de son engagement à respecter toutes les conditions liées à ses activités.

6 Responsabilités du contractant

Le contractant est chargé de la mise en œuvre de ces exigences pendant toute la durée de son contrat et elles s'appliquent à toutes les étapes d'exécution des projets d'investissements et opérations.

Pour cela il doit :

- ☐ Lire le document et cocher toutes les exigences liées à ses activités ;
- ☐ Organiser des séances d'induction des travailleurs avant le démarrage des activités;
- ☐ Rappeler les exigences aux travailleurs pendant les Tools box meeting ;
- ☐ Mettre en place des mesures correctives sortant des non-conformités qui pourraient être identifiées pendant la démarche des travaux.

7 Responsabilités du Département HSECO de la CBG

Inspecter et auditer les contractants pour s'assurer qu'ils se conforment:

- Aux exigences HSECO prévues par leur contrat ;
- Aux procédures et mesures d'atténuation applicables aux travaux pour lesquels ils sont engagés ,
- A la mise en œuvre, dans le délai convenu avec le département HSECO, les actions correctives résultant des cas de non-conformité observés par rapport aux exigences HSECO de CBG.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE		TITRE :	
		EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS	
		Révisée-le	
		N° Rêv : OO	
		Page : 4 / 19	

8 – Exigences simplifiées de Santé et Sécurité au travail

8.1-Santé:

- ❑ Vaccination obligatoire pour tous les employés travaillant sur le chantier octroyé par CBG (Méningite, Fièvre jaune et Tétanos).
- ❑ Visite médicale d'embauche et annuelle obligatoires pour chacun des travailleurs à oeuvrer sur le chantier octroyé par CBG. Les examens effectués doivent correspondre aux critères d'évaluation médicale définis par le médecin du travail de la CBG (Sanguin et urine, test des fonctions auditive et visuelle ; électrocardiogramme (ECG) plus radio pulmonaire au cas).



ENTETE MEDICINE VISITE MEDICALE RADIOLOGIE
DU TRAVAIL 2.docx SYSTEMATIQUE.docxSYSTEMATIQUE.docx

- ❑ Les employés des sous-traitants devront se soumettre aux examens complémentaires exigés par la CBG lors de la visite d'embauche.
- ❑ Se soumettre aux tests de drogues (test d'urine) et d'alcool qui seront réalisés de façon sporadique ou systématique.

8.2-Sécurité:

- ❑ Compléter le Questionnaire d'évaluation HSE des contractants pendant la phase de sélection des contractants et le transmettre au département HSECO de CBG



Questionnaire d'Evaluation HSE du (

- ❑ Réaliser une analyse de sécurité de tâche (JSA (job safety analysis) / JHA (job hazard analysis)) avant le début des travaux et transmettre celle-ci pour validation au département HSECO de CBG ou moins dix (10) jours avant la date prévue des travaux et l'expliquer aux travailleurs en fournissant une copie de la rencontre.
- ❑ Soumettre un programme de gestion HSE ou plan de prévention SST au Directeur HSEC de CBG pour validation. Ce programme doit être transmis 10 Jours avant le début des travaux.
- ❑ Désigner un superviseur HSE, qui sera responsable d'assurer la conformité des travaux du contractant aux exigences HSE de la CBG. Le superviseur devra être une personne expérimentée en HSE et ayant un minimum de 3 ans d'expérience aux questions HSE dans ce type d'activité. Le CV doit être soumis pour validation au directeur HSECO de CBG.



ATC_JSA Version
Finale



Permis de Travail
CBG



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° : 111_HSE 58

Emise-le : 12/07/2021

Révisée-le

N° Rév : OO

Page : 5 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECQ SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

8.3-Entrée du chantier :

- ☐ Délimiter l'aire du chantier à l'aide de tôles, chaînes, banderoles, ruban de sécurité, etc.; en fonction de son envergure et de son environnement immédiat.
- ☐ Contrôler l'accès au chantier à l'aide d'une barrière ou câble.
- ☐ Avoir un surveillant en permanence à l'entrée du chantier.
- ☐ Tenir un registre à jour des entrées et sorties des employés ainsi que des fournisseurs et visiteurs.
- ☐ Installer une affiche à l'entrée du chantier, informant les travailleurs des EPI obligatoires à porter ainsi que les pictogrammes correspondants à ces EPI.
- ☐ Afficher « Chantier interdit à toute personne étrangère au projet »
- ☐ Afficher les différentes politiques HSECQ de CBG.
- ☐ Afficher les 12 règles d'Or de CBG à l'entrée du chantier et dans les différents bureaux ou salles de rencontre des employés.

8.4-Visiteurs et/ou fournisseurs :

- ☐ Diffuser un module d'induction HSE pour tous les visiteurs et/ou fournisseurs de services se présentant sur le chantier : Consignes particulières applicables au chantier, EPI obligatoires par types d'activités.
- ☐ Fournir 2 tenues de travail pour chacun des travailleurs des contractants dont la durée d'exécution des travaux objets du contrat dépasse 6 mois.
- ☐ Les visiteurs des chantiers des contractants doivent respecter les EPI requis sur le site.
- ☐ Chacune des tenues est composée d'une chemise à manches longues portant des bandes réfléchissantes et d'un pantalon.
- ☐ Fournir les équipements de protection individuelle obligatoires suivants à tous les travailleurs ;
 - ☐ Casque de sécurité adapté au travail,
 - ☐ Lunettes de sécurité adaptées au travail,
 - ☐ Chaussures de sécurité adaptées au travail,
 - ☐ Gants de protection adaptés au travail
 - ☐ Masques anti-poussière adaptés au travail à effectuer (ex. masque à cartouche lors d'exposition des produits chimiques)
 - ☐ Bouchons de protection auditive s'il est prévu d'avoir exposition aux bruits intenses au chantier.
 - ☐ Tout autre EPI qui soit nécessaire pour assurer la protection du travailleur selon les caractéristiques spécifiques de la tâche à accomplir.
- ☐ Ces équipements doivent être conformes aux normes et standards internationaux
- ☐ Tenir le chantier propre et en bon ordre quotidiennement ;
- ☐ Inspecter et nettoyer, sur une base hebdomadaire, les espaces de travail (intérieur et extérieur)
- ☐ Interdiction de fumer dans tout le chantier, sauf dans les aires désignées et tout en assurant qu'il n'y aura pas de risques des feux ou d'affectation de la santé des autres travailleurs ou des membres de la communauté.
- ☐ Avoir des installations sanitaires (toilettes mobiles et savon) pour les travailleurs si le chantier est situé en dehors des installations de CBG.
- ☐ Avoir des points d'eau pour les travailleurs ;
- ☐ Tenir un registre d'entretien des installations sanitaires
- ☐ Avoir un kit de lavage des mains (Javel) ;



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

TITRE : EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS		PROCEDURE	
		N° :	111_HSE 58
		Emise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	
		N° Rèv :	OO
		Page :	6 / 19

- Avoir un kit de lavage des yeux si le risque d'éclaboussures est prévu.
- Rapporter, immédiatement, tout évènement accidentel ayant causé des blessures, dommage matériel, environnemental et aux communautés (exemplaire CBG)



IR Verge.docx

- Tenir un registre des événements (incidents / accidents) survenus sur le chantier.
- Produire un rapport HSECO mensuel.

8.5-Sureté

- Porter tout le temps le badge d'identification en cours de validité émis par le Service Sureté de CBG. Les critères d'émission de ces badges sont les suivants :
 - Avoir effectué les examens médicaux et s'être soumis aux examens complémentaires.
 - Avoir assisté à l'induction.

8.6-Premiers soins :

- Nommer des secouristes et fournir la liste à la CBG.
- Les secouristes doivent être facilement repérables sur le chantier (ex : autocollant sur casque)
- Avoir une trousse de premiers soins de type industriel sur les lieux du travail. Son emplacement doit être facilement repérable par les travailleurs en installant une affiche (croix verte) au lieu de l'emplacement

8.7-Formation :

- Tous les employés devront avoir reçu une induction HSECO de CBG, avant leur accès au chantier. Aviser le département HSECO 2 jours à l'avance afin de planifier cette induction.
- Participer au module de sensibilisation « Conduite défensive CBG » d'une durée de 2 heures, visant les chauffeurs d'équipements et le personnel d'encadrement, et ce avant le début des travaux
- Programmer 1 journée complète de formation avec le département HSECO de CBG pour identifier et valider les tâches critiques nécessitant une analyse. La présence de l'encadrement est obligatoire.
- Former tous les opérateurs de travaux en hauteur (montage d'échafaudage, travaux sur échafaudage, nacelle, harnais, etc.).
- Former avec certification tous les opérateurs d'engins mobiles (camion, grue, chariot élévateur, bull).
- Former les travailleurs à l'élingage et à la manipulation par un organisme agréé.
- Former 1/3 du personnel à la manipulation d'extincteur (théorie et pratique) par un organisme agréé. Priorité aux opérateurs d'équipements mobiles ou fixes.
- Avoir 1/10 du personnel présent sur le chantier, formé en secourisme en milieu de travail.

8.8-Attestations et certificats de conformités des équipements et de formations spécifiques à transmettre à la CBG :





COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° : III_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 7 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

Tous les certificats ou attestations de conformité doivent être à jour et émis par un organisme agréé et transmis à la CBG avant le début des travaux ;

- ☐ Certificats ou attestations de conformités des équipements de travail en hauteur (harnais, échafaudages, etc...)
- ☐ Certificats ou attestations de conformités des équipements de levage (nacelle, etc...)
- ☐ Certificats ou attestations de conformités de tous les engins mobiles
- ☐ Certificats ou attestations de conformités des équipements sous pression (ex. compresseur)
- ☐ Certificats ou attestations de conformités des équipements électriques (ex. génératrice, etc.)
- ☐ Certificats ou attestation de conformité des appareils d'oxycoupage
- ☐ Certificats ou attestations pour chaque travailleur ayant reçu la formation « Opérateurs d'engins mobiles »
- ☐ Fournir un certificat médical d'aptitude au travail pour chacun des travailleurs.
- ☐ Attestations ou certificats de réussite, émis par un organisme agréé pour chacun des secouristes.

8.9-Qualité [Q]:

- ☐ La présentation, en cours d'activité, d'Attestations et/ou de Certificats expirés pour les employés et/ou les équipements constitue une non-conformité (NC) nécessitant la mise en conformité de l'exigence spécifiée dans un délai défini par le responsable HSECO.

8.10-Affichage :

- ☐ Installer une affiche « Point de rassemblement visible et réglementaire » sur le chantier
- ☐ Avoir un tableau d'affichage HSECO sur le site des travaux
- ☐ Afficher la liste des secouristes dans un endroit bien en vue sur le site des travaux et les secouristes doivent être présentés aux travailleurs.

8.11-Protection incendie :

- ☐ Vérification des extincteurs par un organisme agréé tous les 6 mois
- ☐ Former les employés à la vérification et à l'utilisation des extincteurs
- ☐ Le stockage des matières inflammables doit respecter les consignes strictes empêchant tout départ ou propagation d'incendie
- ☐ Le plan protection incendie doit être élaboré et approuvé par le service incendie de la CBG

8.12-Utilisation, transport et entreposage des matières dangereuses :

- ☐ Fournir la liste complète et inventaire des matières dangereuses utilisées sur le chantier ainsi que les Fiches de Donnée de Sécurité(FDS) correspondantes à CBG.
- ☐ Mettre à la disposition des employés les Fiches de données et de Sécurité (FDS/MSDS) et les afficher de façon clairement visible aux endroits où on manipule ou stocke des matières dangereuses.
- ☐ Signaler clairement les endroits où on manipule ou stocke des matières dangereuses selon les normes contenues dans le Plan de Gestion des Matières Dangereuses de la CBG.
- ☐ Former les employés dans l'utilisation des produits dangereux.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE		TITRE :	EXIGENCES HSECG SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS
N° :	111_HSE 58		
Emise-le :	12/07/2021		
Révisée-le :			
N° Rév :	OO		
Page :	8 / 19		

- Respecter les normes nationales et les directives internationales sur le « Transport » et « l'entrepôt » des matières dangereuses.

8.13-Circulation d'engins, de véhicules et de piétons :

- Respecter le plan de circulation dans les installations de CBG.
- Avoir un plan de circulation spécifique au chantier validé par les services compétents de CBG.
- Effectuer les inspections, les observations et les analyses de tâches (JSA/JHA/STA) requises

8.14-Equipements :

En plus d'avoir tous les documents administratifs valides, les véhicules et équipements mobiles doivent aussi satisfaire aux exigences HSEC ci-dessous :

- Certificat de conformité pour les équipements de levage (Grue, camion grue, chariot, Nacelle, palan, pont, treuil)
- Les véhicules de transport de personnes doivent être équipés de sièges munis de ceinture de sécurité
- Roll-over protection intérieur pour les véhicules 4x4
- Climatisation ; Air bag conducteur
- Extincteur 2kg pour véhicule léger et 6kg pour équipements mobiles
- Trousse de premier secours ; 2 triangles de signalisation
- Gyrophare pour les engins et véhicules qui doivent accéder à la mine
- Pas de sièges latéraux
- Bande réfléchissante tout autour des équipements
- Tout véhicule motorisé doit avoir le logo de l'entreprise et un numéro d'identification.
- Clignotant, lumière, rétroviseur fonctionnel (latéral et central)
- Pneus en bon état et un pneu de secours ; Klaxon
- Marche-pied adéquat ; 2 cales ; Alarme de recul.
- Isolation de la batterie (pour les équipements mobiles)
- Protection sur tous les organes en rotation
- Liste de vérification pré-opérationnelle (checklist) à compléter quotidiennement
- Garde-fous de protection contre les chutes de hauteur sur les engins
- Identification de l'équipement (numérotation) + logo de la compagnie sur les portes latérales
- Carnet de maintenance : Maintenance véhicule léger pour les engins selon la spécification des constructeurs
- Kit de déversement ; 1 gilet réfléchissant à bord.
- Compléter une inspection quotidienne et hebdomadaire pour chacun des équipements mobiles utilisés sur le site des travaux.

8.15- Mesures sanitaires en cas d'épidémie

En cas d'épidémie, le contractant mettra en place des mesures sanitaires conformes aux attentes de la CBG et aux directives nationales édictées par les Autorités.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCÉDURE

N° : III_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 9 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS

9- Exigences environnementales simplifiées

Le contractant devra produire un plan de gestion environnementale (PGE) spécifique pour les travaux qu'il fera dans les installations de la CBG. Le PGE devra comprendre les sujets suivants :

- Identification de la zone d'influence des travaux à accomplir et des éléments sensibles de l'environnement dans ladite zone (c.-à-d, air, eau de surface, eaux souterraines, sols, végétation, faune),
- Identification des impacts potentiels des activités à accomplir sur les éléments sensibles de l'environnement préalablement identifiés.
- Indication des mesures de prévention/contrôle/mitigation des impacts environnementaux identifiés.

Le PGE sera soumis au département HSECO de la CBG pour révision au minimum 10 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Le département HSECO devra réviser et donner son approbation ou ses observations dans un délai maximal de 5 jours ouvrables. Les travaux ne pourront pas démarrer si le PGE n'a pas été approuvé par le département HSECO.

Les sections suivantes présentent les exigences générales de la CBG en matière de gestion environnementale des chantiers, afin de guider le contractant dans la rédaction de son PGE.

9.1-Déchets dangereux (DD)

- La disposition des DD sur les sites de la CBG n'est pas autorisée.
- Fournir un inventaire de tous les DD produits et indiquer les moyens d'entreposage prévus au responsable HSECO
- Tous les DD produits doivent quitter les lieux à la fin des travaux
- Prévoir un entreposage adéquat à l'abri des intempéries afin d'éviter les déversements
- Les bacs et réservoirs utilisés pour l'entreposage de DD doivent être clairement identifiés
- Protéger les DD des incidents pouvant causer des déversements, fumées, explosions ou feux
- Expliquer les sources et modes d'élimination des DD au responsable HSECO
- Considérer l'usage de techniques alternatives pour minimiser la génération de DD
- Il est formellement interdit d'incinérer ou de brûler les DD sur les sites de CBG

9.2-Déchets banals (DB)

- Tous les DB doivent être entreposés dans les poubelles/sacs
- Les poubelles doivent être clairement identifiées et ne doivent pas contenir des DD
- Les poubelles doivent être régulièrement vidées pour éviter les débordements
- L'enlèvement des DB doit être coordonné au fur et à mesure avec le responsable HSECO
- Les DD sont strictement interdits à l'intérieur des poubelles DB.
- Les matières recyclables (ex bois, ferraille, etc) doivent être triés et entreposés à part
- Même chose pour les matières biodégradables (ex résidus verts, feuilles, gazon, etc)
- Fournir un inventaire des DB produits et des modes de disposition
- L'incinération ou le brûlage à ciel ouvert des DB ne sont pas autorisés sur les sites de CBG



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

TITRE :	EXIGENCES HSECC SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS	PROCEDURE	
		N° :	TII_HSE 58
		Émise-le :	12/07/2021
		Révisée-le :	
		N° Rév :	OO
		Page :	10 / 19

9.3-Matières dangereuses (MD)

- Fournir un inventaire des MD au responsable HSECC et expliquer les usages prévus
- Indiquer les moyens d'entreposage prévus et fournir une copie du plan des mesures d'urgences.
- Prévoir l'usage de bassins de confinement pour éviter les déversements
- Utiliser les mises à la terre pour les solvants inflammables ou explosifs
- Maintenir à jour les cartables de fiches signalétiques (MSDS) pour chaque produit
- Maintenir les trousses de déversements à proximité des points d'usage
- Respecter les consignes de manipulation pour minimiser les risques de déversements
- Conserver à proximité la liste des personnes ressources à contacter en cas de problème
- Assurer l'usage d'équipements de protection appropriés pour la manipulation des MD
- Assurer une ségrégation des MD en se référant au standard pour éviter les incompatibilités
- Éviter de mélanger les produits incompatibles pour éviter les réactions violentes
- Former les employés sur la gestion des MD (Transport, Stockage, manipulation, utilisation..).

9.4-Déversements

- Aviser immédiatement le responsable HSECC de tout déversement
- Appliquer les mesures correctives rapidement afin de minimiser les impacts
- Mettre en application le plan d'intervention en cas de déversements de la CBG
- Déployer les trousses de déversements pour confiner et contrôler le déversement
- Utiliser les absorbants et adsorbants appropriés pour nettoyer les lieux
- Organiser l'enlèvement des sols contaminés avec le responsable HSEC
- Nettoyer rapidement le site pour éviter une contamination des eaux souterraines
- Utiliser les boudins de confinement flottants pour les déversements en mer
- Utiliser les absorbants oléophiles pour les déversements d'hydrocarbures
- Utiliser les agents neutralisants pour les déversements d'acides ou d'agents alcalins
- Maintenir à jour la liste des personnes contacts et numéros d'astreinte en cas d'urgence

9.5-Bruits

- Fournir un plan de contrôle des bruits si on prévoit des bruits intenses dans le chantier.
- Utiliser des silencieux sur les systèmes d'échappement
- Minimiser les hauteurs de chutes des matériaux, agrégats et minerais
- Insonoriser les trémies et équipements de manutention pour réduire les bruits
- Modifier les parcours des camions afin de limiter l'usage des klaxons de reculs
- Aviser le responsable HSECC des niveaux sonores et mesures d'atténuation prévues
- Utiliser les barrières de son et/ou murs acoustiques pour réduire la propagation des bruits
- Planifier les activités bruyantes le jour plutôt que la nuit
- Les bruits à 10 m des installations doivent être <55 dBA le jour et <45 dBA la nuit
- Pour les fins d'interprétation les heures de jour/nuît sont 07:00-19:00 et 19:00 à 07:00
- Éviter les bruits impulsionnels et/ou de fréquences aigües pouvant être des nuisances



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS

PROCEDURE

N° : 111_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le

N° Rév : 00

Page : 11 / 19

9.6- Vibrations

- ☐ Informer le responsable HSECO des sources de vibrations prévues pendant les travaux
- ☐ Les vibrations à proximité des habitations doivent être strictement contrôlées et conformes aux normes en vigueur à la CBG (5 à 10 mm/s)
- ☐ Les tirs (explosions) pour les travaux de construction nécessitent un contrôle et doivent être au minimum dans un rayon de 500 m des habitations.
- ☐ Les engins de compaction (ex routes, voies ferrées, etc) sont aussi contrôlés par la CBG
- ☐ Fournir un plan de gestion avec les mesures de mitigation de vibration prévues
- ☐ Valider les mesures de mitigation avec le responsable HSECO avant le début des travaux
- ☐ Limiter les vibrations afin de réduire les risques de fissures de bâtiments à proximité
- ☐ Mesurer les vibrations avec un analyseur étalonné pour valider l'acceptabilité des travaux
- ☐ Fournir au responsable HSECO les procédures liées aux travaux de vibrations

9.7- Émissions atmosphériques

- ☐ Aviser le responsable HSECO des émissions atmosphériques prévues
- ☐ Fournir les fiches techniques des équipements à combustion et groupes électrogènes
- ☐ Fournir les fiches techniques des carburants prévus
- ☐ Fournir des estimations des débits et émissions massiques prévues
- ☐ Les émissions de gaz potentiellement toxiques doivent être approuvées au préalable
- ☐ Prévoir l'utilisation de dépoussiéreurs pour minimiser les rejets de poussières
- ☐ Prévoir l'utilisation d'épurateurs humides pour le contrôle de certains rejets gazeux
- ☐ Réduire l'usage de carburants pour minimiser la production de gaz à effet de serre
- ☐ Privilégier l'utilisation d'énergies renouvelables pour réduire l'empreinte carbone

9.8-Émissions fugitives

- ☐ Aviser le responsable HSECO des émissions fugitives prévues
- ☐ Prévoir les hottes de captage et systèmes de ventilation pour minimiser les poussières
- ☐ Arroser les routes et réduire les vitesses de circulation des engins pour minimiser l'émission de la poussière.
- ☐ Utiliser des indicateurs de direction de vent pour prévoir les impacts potentiels
- ☐ Éloigner les sources de poussières fugitives des récepteurs sensibles (ex habitations)

9.9-Ravitaillements en hydrocarbures

- ☐ Aviser le responsable HSECO des ravitaillements en hydrocarbures prévus
- ☐ Fournir une copie du plan des mesures d'urgence au responsable HSECO
- ☐ Assurer l'usage d'équipements de transfert appropriés et les inspecter avant chaque opération
- ☐ Placer les troussees de déversements à proximité des points à risque de déversement
- ☐ Prendre les précautions nécessaires pour empêcher les déversements en mer
- ☐ Prendre les précautions nécessaires pour éviter la contamination des sols.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° :	111_HSE 58
Émise-le :	12/07/2021
Révisée-le :	
N° Rév :	00
Page :	12 / 19

TITRE : EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

9.10-Huiles usées

- ☐ La collecte et la disposition des huiles usées sont la responsabilité du contractant
- ☐ La CBG ne fait pas de prise en charge des huiles usées sauf des cas exceptionnels
- ☐ Informer le responsable HSECO des quantités d'huiles usées prévues pour le contrat
- ☐ Fournir un inventaire des sources et quantités produites
- ☐ Fournir les détails sur les techniques d'entreposage et de disposition prévues
- ☐ Il est interdit d'incinérer les huiles usées sur les sites de la CBG
- ☐ Il est interdit d'utiliser les huiles usées dans les appareils de combustion sur les sites de la CBG
- ☐ Le rejet d'huiles usées ou de résidus huileux dans les réseaux égouts n'est pas permis

9.11-Travaux de terrassement

- ☐ Les travaux de terrassement nécessitent un permis de perturbation des sols (PPS)
- ☐ Les travaux de terrassement doivent être respectueux de l'environnement naturel
- ☐ Les terres excavées, agrégats, etc doivent être entreposés à >100 m des cours d'eau
- ☐ Les travaux ne doivent pas déranger le parcours ou la qualité des cours d'eau à proximité
- ☐ Les ouvrages hydrauliques (ex buses) sont requis pour les traversées de cours d'eau
- ☐ Les travaux ne doivent pas affecter les usages habituels des communautés
- ☐ Les travaux doivent être réalisés le jour seulement afin de minimiser les bruits la nuit
- ☐ L'usage d'équipements à compaction (ex vibrateurs) nécessite une autorisation préalable
- ☐ Aménager des fossés et caniveaux pour conserver l'écoulement naturel des eaux
- ☐ Les réseaux de drainage doivent permettre d'éviter les accumulations d'eau stagnante
- ☐ Éviter les travaux en périodes de fortes pluies pour minimiser la destruction des sols
- ☐ Éviter les pentes de >20% pour minimiser les phénomènes d'érosion
- ☐ Utiliser les bassins de sédimentation pour minimiser les charges de sédiments lessivés
- ☐ Prévoir une réhabilitation des zones impactées pour stabiliser les sols et réduire l'érosion
- ☐ Informer le responsable HSECO des plans de travail et de réhabilitation prévus

9.12-Gestion des eaux du site

Toute utilisation de l'eau ou rejets des eaux usées dans les cours d'eau naturels doit être préalablement autorisé par le département HSECO. Le Contractant devra inclure dans son PGE l'indication des volumes d'eau qu'il a besoin d'extraire ou rejeter, ainsi que la qualité des rejets. Les rejets devront être monitorés pour assurer la conformité aux normes de la CBG pour les rejets d'eaux usées.

La gestion des eaux représente un enjeu environnemental majeur qui doit se faire :

- ☐ En s'assurant de minimiser la perturbation des régimes hydrologiques naturels et de limiter les perturbations des eaux utilisées par les communautés;
- ☐ En évitant tout apport de sédiments et autres contaminants dans les plans d'eau naturels afin de minimiser la perturbation des habitats fauniques ;
- ☐ En évitant de puiser dans les cours d'eau pendant la saison sèche pour l'arrosage des routes.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCÉDURE

N° : 111_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 13 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECC SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS

- ☐ S'il faut abaisser le niveau de la nappe phréatique, en concertation avec le Département HSECC, déterminer au préalable les répercussions de ce changement sur les utilisateurs et sur le milieu environnant.
- ☐ Si un incident survient avec un impact potentiel sur l'eau, le Contractant est tenu d'informer le responsable HSECC immédiatement pour qu'il prenne des dispositions nécessaires.

9.13-Eaux de ruissellement

- ☐ Fournir au responsable HSECC un plan de gestion des eaux de ruissellement
- ☐ Estimer les débits d'eaux de ruissellement en fonction des bassins versants et pentes
- ☐ Respecter l'écoulement naturel des eaux et minimiser les changements
- ☐ Assurer une collecte, canalisation et évacuation adéquate des eaux de ruissellement
- ☐ Éviter la mise en contact des eaux de ruissellement avec les activités polluantes
- ☐ Collecter et traiter séparément toute eau de ruissellement contaminée avant rejet
- ☐ Prévoir des systèmes de récupération, pompage et traitement des eaux contaminées
- ☐ Minimiser les pentes pour réduire les débits de ruissellement et les effets d'érosion
- ☐ Utiliser les chutes étagées et freins hydrauliques dans les fossés pour réduire les vitesses
- ☐ Diriger les eaux pluviales et de ruissellement provenant des zones d'opérations vers un bassin de sédimentation afin de récupérer les sédiments.

9.14-Eaux usées

- ☐ Le rejet non autorisé des eaux usées sanitaires ou industrielles est interdit sur les sites de la CBG
- ☐ Tous les rejets d'eaux usées doivent être identifiés et approuvés par le responsable HSECC
- ☐ Les toilettes portatives doivent être vidangées régulièrement pour éviter les débordements
- ☐ La disposition d'eaux usées industrielles doit être approuvée par le responsable HSECC
- ☐ Identifier les réservoirs pour éviter les contaminations croisées et mélanges incompatibles

9.15-Bancs d'emprunt

- ☐ Les bancs d'emprunt sont contrôlés par la CBG et nécessitent des approbations
- ☐ L'ouverture d'un banc d'emprunt sans autorisation au préalable est strictement interdite
- ☐ Informer au préalable le responsable HSECC de tous les besoins de matériaux d'emprunt
- ☐ Utiliser les bancs d'emprunt ouverts et fonctionnels indiqués par le responsable HSECC
- ☐ Suivre les bonnes pratiques pour l'extraction des matériaux
- ☐ Respecter l'environnement et l'aspect naturel des lieux
- ☐ Ne pas déranger l'écoulement naturel des eaux et utiliser les chemins d'accès dédiés
- ☐ Respecter les communautés environnantes lors des accès
- ☐ Réaliser les travaux uniquement durant les journées pour éviter les bruits nocturnes
- ☐ Compléter une demande de permis (PPS) pour l'ouverture de nouveaux bancs
- ☐ Respecter les conditions indiquées dans le permis (ouverture, opération, fermeture)
- ☐ Aviser le responsable HSECC de toute anomalie ou contrainte



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° : III_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le

N° Rév : OO

Page : 14 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

9.16-Travaux en mer

- ☐ Les travaux en mer sont étroitement contrôlés et surveillés par la CBG
- ☐ Les opérations de dragage sont contrôlées à travers le plan de gestion du dragage (DMP). Le Contractant a l'obligation de bien se familiariser avec le DMP si son mandat comprend les travaux de dragage.
- ☐ Les opérations dans les chenaux d'accès et aux quais sont gérées par le Port
- ☐ La disposition de déchets, d'eaux usées, d'huiles et autres matières nocives dans la mer ou dans le rivaige est interdite'
- ☐ Il est interdit de brûler les déchets à ciel ouvert ou de les déverser dans l'eau
- ☐ Respecter les périodes d'activités réduites en fonction des périodes de reproduction des espèces maritimes, tel que fourni par le département HSECO.
- ☐ Reporter toute anomalie ou activité non-conforme au responsable HSECO
- ☐ Prendre les mesures appropriées pour minimiser la remise en suspension des sédiments de fond
- ☐ Prendre les mesures appropriées pour minimiser les bruits pouvant affecter la vie aquatique
- ☐ Les huiles usées doivent être entreposées à bord des embarcations et pas jetées en mer
- ☐ Les huiles usées doivent être convenablement disposées (voir la section 8.10 pour les détails).

9.17-Efficacité énergétique

- ☐ Fournir un inventaire des émissions des gaz à effet de serre(GES).
- ☐ Identifier les éléments plus énergivores et proposer des mesures d'optimisation ;
- ☐ Justifier l'utilisation des matériaux non recyclables
- ☐ Minimiser la consommation d'eau et d'électricité.
- ☐ Promouvoir les équipements pouvant être recyclés et réutilisés sans générer des déchets
- ☐ Promouvoir les équipements fabriqués dans un esprit de développement durable.

9-18-Boues

- ☐ Informer le responsable HSECO des sources et quantités de boues produites et à éliminer
- ☐ La disposition des boues sur les sites de la CBG est interdite sans autorisation ou préalable
- ☐ Discuter et valider les modes de gestion avec le responsable HSECO
- ☐ Les boues dangereuses doivent être entreposées dans des bennes ou bennes étanches
- ☐ Contrôler les eaux de ruissellement autour des boues pour éviter de les contaminer
- ☐ Limiter l'accès aux boues par l'usage de barrière ou banderoles
- ☐ Empêcher toute lixiviation ou lessivage des boues par les eaux de pluie

9.19-Sols contaminés

- ☐ Informer le responsable HSECO des sources et quantités de sols contaminés à éliminer
- ☐ Discuter et valider les modes de gestion avec le responsable HSECO
- ☐ La disposition non autorisée des sols contaminés sur les sites CBG est interdite
- ☐ Les sols contaminés doivent être entreposés dans des bennes ou des bâches étanches
- ☐ Contrôler les eaux de ruissellement autour des sols pour éviter de les contaminer



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCEDURE

N° : 111_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 15 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

- ☐ Limiter l'accès aux sols contaminés par l'usage de barrières ou de banderoles
- ☐ Empêcher toute lixiviation ou lessivage des sols par les eaux de pluie

9.20-Incidents

- ☐ Informer rapidement le responsable HSECO de tout incident
- ☐ Suivre la procédure des mesures d'urgences pour les cas graves
- ☐ Suivre le plan d'intervention pour les cas de déversements mineurs
- ☐ Arrêter et confiner tout déversement de produit le plus rapidement possible
- ☐ Prendre les dispositions nécessaires pour limiter la propagation des contaminants
- ☐ Préparer un rapport d'incident (se référer au formulaire) et fournir une copie au responsable HSECO

9.21-Propreté

- ☐ Tenir les lieux de travail propres et libres de déchets
- ☐ Utiliser les panneaux et pictogrammes pour identifier le site et instruire sur les risques
- ☐ Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement pour minimiser les bris
- ☐ Placer les équipements, matériel et accessoires de manière ordonnée et fonctionnelle
- ☐ Utiliser les poubelles et contenants identifiés et prévus pour les déchets
- ☐ Nettoyer rapidement les fuites mineures
- ☐ Disposer régulièrement des déchets pour éviter les accumulations non-esthétiques
- ☐ Bien ranger les boyaux, tuyaux et conduites
- ☐ Des inspections seront régulièrement réalisées pour valider la propreté des lieux

10-Exigences simplifiées de la Biodiversité

10.1-Evitement

- ☐ Eviter toute perturbation, coupe et défrichement sans PPS (LDP) validé par le responsable HSECO
- ☐ Respecter à la lettre les limites d'intervention ayant été assignées
- ☐ Eviter toute forme de perturbation tel que le défrichement, la pollution de toute forme et l'érosion dans les habitats critiques (Galerie Forestière) et dans les zones tampons
- ☐ Eviter toute forme de pollution des cours d'eau et des zones humides
- ☐ Eviter de couper, dans la mesure du possible, tous les arbres dont le diamètre est supérieur ou égale à 10 cm dans les bancs d'empunts.
- ☐ Eviter tout usage de source combustible dans les chantiers.
- ☐ Eviter toute forme de chasse de capture et de détention d'animaux sauvages dans l'ensemble de la zone d'intervention terrestre et marine de la CBG
- ☐ Eviter de faire le dynamitage à proximité des habitats critiques.
- ☐ Eviter le déboisement des sites réhabilités
- ☐ Eviter de faire le dragage entre le mois de septembre et le mois de janvier
- ☐ Eviter l'utilisation des produits fertilisants et phytosanitaires qui tuent les insectes et intoxiquent les cours d'eau.
- ☐ Eviter la tuerie d'animaux sans raison (Ex : serpent.)



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

TITRE :

EXIGENCES HSECC SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS

PROCÉDURE

N° : 111_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 16 / 19

- ☐ Éviter l'empoisonnement des animaux par des substances toxiques (poison pour les chiens, rats..)
- sauf en cas d'autorisation spécifique du responsable HSECC.
- ☐ Éviter la récolte de ressources naturelles par les employés
- ☐ Éviter l'usage du feu pour le défrichement et le débroussaillage.
- ☐ Éviter l'introduction d'espèces n'ayant pas eu l'autorisation du responsable HSECC
- ☐ Éviter, dans la mesure du possible, toute forme d'interaction avec les animaux
- ☐ Éviter l'achat et le transport de la viande de brousse par les employés.
- ☐ Éviter de relâcher l'eau de ballaste dans la zone d'influence portuaire de la CBG

10.2-Minimisation

- ☐ Sensibiliser les employés en matière de conservation de la Biodiversité
- ☐ Rapporter tout incident ayant trait à la biodiversité
- ☐ Identifier une aire de stockage de la terre noire.
- ☐ Trier les arbres coupés mélangés avec la terre noire.
- ☐ Respecter l'aire de dépôt de sédiments marins lors des activités de dragage
- ☐ Mettre les arbres coupés à la disposition des communautés (résidents proches).
- ☐ Respecter les limites de vitesse spécifiées pour éviter les collisions avec la foune.
- ☐ Adoucir les pentes des talus à 30% pour prévenir l'érosion.
- ☐ Étaler la terre noire sur les talus à la fin des activités.
- ☐ Reboiser les talus avec les végétaux pour le contrôle d'érosion.
- ☐ Utiliser l'éclairage directionnel pour éviter d'éclairer des zones non essentielles.
- ☐ Faire l'observation des animaux marins pendant le dragage
- ☐ Utiliser des écrans pour limiter la zone éclairée dans les zones très sensibles (corridor de migration, habitat, forêt)
- ☐ Respecter la limitation de vitesse, atténuer la poussière pour éviter les risques de collision des engins roulants avec les animaux.
- ☐ Informer le responsable HSECC de l'observation d'espèces potentiellement envahissantes.
- ☐ Soumettre un rapport de suivi périodique au responsable HSECC de la CBG

10.3-Réhabilitation et restauration écologique

- ☐ Réhabiliter progressivement les sites perturbés par les activités (vide d'exploitation, bancs d'emprunts, routes d'accès, base logistique, base vie, atelier concassage...);
- ☐ Aménager la topographie et étaler la terre noire sur les surfaces à reboiser.
- ☐ Utiliser des espèces locales et arbres fruitiers pendant le reboisement.
- ☐ Faire la réhabilitation définitive de toutes les perturbations à la fin des activités.
- ☐ Assurer le suivi et l'entretien des sites réhabilités
- ☐ Soumettre un rapport de suivi périodique au responsable HSECC de la CBG



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

PROCÉDURE

N° : 111_HSE 58

Émise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 17 / 19

TITRE :

EXIGENCES HSECG SIMPLIFIÉES POUR LES CONTRACTANTS

II-Exigences Sociales simplifiées

- ☐ Suivre une induction sur les aspects sociaux auprès du département des relations communautaires.
- ☐ Communiquer le planning d'exécution des travaux au département des relations communautaires.
- ☐ Présenter, au département des relations communautaires, le besoin en main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) pour une meilleure organisation du recrutement au sein des communautés.
- ☐ Aucun recrutement de la main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) ne doit se faire sans l'implication du département des relations communautaires.
- ☐ Pour les prestataires ayant de nouveaux contrats, recruter 70% de la main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) au sein des communautés riveraines.
- ☐ Pour les prestataires dont les contrats sont en cours, recruter 50% de la main d'œuvre non qualifiée (surveillance, gardiennage, Flag man, journaliers etc.) au sein des communautés riveraines.
- ☐ Fournir mensuellement au département achats et logistique les données suivantes :
 - ☐ Nombre total de la main d'œuvre qualifiée employée par le contractant;
 - ☐ % main d'œuvre qualifiée guinéenne. Prendre contact avec les autorités locales et les communautés via le département des relations communautaires, avant le démarrage des activités de terrain.
- ☐ Pour tout recrutement de personnel de sécurité, effectuer des vérifications de pré-embauche.
- ☐ Informer les communautés de toute activité en lien avec elles ou qui doit être réalisée auprès d'elles.
- ☐ Développer un partenariat franc dans la collaboration avec les communautés.
- ☐ Traiter les communautés et les autorités avec respect et courtoisie.
- ☐ Ne pas prendre des engagements auprès des communautés sans en informer au préalable le département des relations communautaires.
- ☐ S'abstenir de donner des informations aux communautés sans avis préalable du département des relations communautaires.
- ☐ Remonter au département des relations communautaires dans les 24H qui suivent, toute plainte, doléance et préoccupation communautaire.
- ☐ Aucune compensation communautaire ne doit être faite en dehors des procédures de la CBG et sans l'implication du département des relations communautaires.
- ☐ Toute activité ou travaux pouvant entraîner une perturbation du sol, exige au préalable, une demande de permis de perturbation du sol auprès du client.
- ☐ Aucune perturbation, déplacement ou compensation d'un site d'héritage culturel ou de l'héritage culturel lui-même ne doit être réalisé sans l'avis préalable du département des relations communautaires.
- ☐ Tout travaux réalisé auprès d'un site d'héritage culturel doit être clairement identifié et délimité en fonction de l'événement défini.
- ☐ L'accès des communautés au site d'héritage culturel doit être maintenu avec une piste alternative si nécessaire, en respectant les procédures HSECG.
- ☐ Arrêter toute opération à la minute, en cas de découverte fortuite (objets archéologiques ou préhistoriques), en informer aussitôt le représentant du client et le département des relations communautaires et assurer la sécurité des lieux jusqu'à l'arrivée d'un spécialiste.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

TITRE :

EXIGENCES HSECQ SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS

PROCEDURE

N° : 111_HSE 58

Emise-le : 12/07/2021

Révisée-le :

N° Rév : OO

Page : 18 / 19

- ☐ Limiter à 20km par heure la traversée des villages pour éviter les accidents, le soulèvement de la poussière et la nuisance sonore.
- ☐ Fournir mensuellement au département achats et logistique lorsque cela est possible, les données suivantes
 - ☐ Montant total dépensés par le contractant pour l'acquisition des biens et services.
 - ☐ % de montant dépensés pour l'acquisition de biens et services auprès des fournisseurs guinéens;

12 - Contenus des dossiers de soumission ou des offres

Les offres ou les dossiers de soumission à déposer à la CBG doivent comporter un volet HSECQ qui comprendra au minimum les documents ci-dessous énumérés :

- ☐ La politique de l'entreprise en matière de santé, sécurité, environnement et communauté validée par le premier responsable de l'entreprise.
- ☐ Le programme cadre de gestion des aspects santé et sécurité des travaux
- ☐ Le plan de gestion environnementale (PGE) spécifique pour les travaux qu'il fera dans les installations de la CBG.
- ☐ Une analyse des risques liés à l'exécution des travaux objets de la soumission (Analyse de tâches critiques ou JOB SAFETY ANALYSIS – ATC/JSA, voir formulaire joint).
- ☐ La réponse au questionnaire HSEC (voir 7.2)
- ☐ Le CV du responsable HSEC devant superviser les travaux.
- ☐ Les outils de gestion des risques (formulaires d'inspection, audit, observation, permis, autorisation.)
- ☐ Les listes du personnel clé et des équipements ainsi les preuves de leurs habilitations ou certifications.
- ☐ La preuve de visite systématique du personnel clé de l'entreprise impliqué dans la réalisation du projet.
- ☐ Tout autre document pouvant attester de l'expérience de l'entreprise en matière de gestions des aspects santé, sécurité, environnement et communauté.



COMPAGNIE DES BAUXITES DE GUINÉE

TITRE :	EXIGENCES HSECO SIMPLIFIEES POUR LES CONTRACTANTS	PROCEDURE		
		N° :	III_HSE 58	
		Emise-le :	12/07/2021	
		Révisée-le :		
		N° Rév :	OO	
		Page :	19 / 19	

13 - Engagement du contractant

Nous accusons réception d'une copie des exigences simplifiées HSECO de la CBG et Nous reconnaissons avoir lu lesdites exigences.

Nous Nous engageons à les respecter et les faire respecter et que le non-respect de celles applicables à nos activités pourrait entraîner des sanctions à notre égard.

Nom de la Société : _____

Responsable de la Société : _____

Lu et approuvé (Mention manuscrite) : _____

Date de signature : _____